



Les lois Pochon-Warsmann du 1er août 2016 ont réformé intégralement les modalités de gestion des listes électorales, visant à simplifier le processus d'inscription pour les électeurs.

Le principal changement est la fin de la limite de dépôt d'inscription fixée auparavant au 31 décembre.

**Désormais, il est possible de s'inscrire sur les listes électorales jusqu'au 6e vendredi précédant chaque scrutin.**

Se présenter avec la carte nationale d'identité française ou européenne en cours de validité et d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois.

Pour les personnes hébergées :

- 1 attestation d'hébergement sur l'honneur
- 1 justificatif de domicile au nom de l'hébergeant
- Pièce d'identité de l'hébergeant
- 1 justificatif de domicile au nom de l'hébergé à l'adresse de l'hébergeant.

**Voir aussi :**

[Demande d'inscription sur Service-public.fr](#)